



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE***

Recueil spécial n° 13 /2020

Préfecture de la Lozère

Publié le 25 février 2020

ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49 60 60

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 13 /2020 du 25 février 2020

Préfecture et sous-préfecture

ARRÊTÉ n° PREF-CAB2020-050-007 du 19 février 2020 confiant la suppléance du poste de Mme la préfète de la Lozère jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 20h00

PRÉFÈTE DE LA LOZÈRE

SECRETARIAT PRÉFÈTE

**ARRÊTÉ n° PREF-CAB2020-050-007 du 19 février 2020
confiant la suppléance du poste de Mme la préfète de la Lozère
jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 20h00**

La préfète,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU* la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU* la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- VU* le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU* le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 15 janvier 2020, portant nomination de Mme Valérie HATSCH en qualité de préfète du département de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 31 octobre 2016, nommant M. Thierry OLIVIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Lozère,
- VU* le décret du Président de la République du 20 mai 2019 nommant Mme Chloé DEMEULENAERE en qualité de sous-préfète de Florac,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Mme Chloé DEMEULENAERE en sa qualité de sous-préfète de Florac est chargée d'assurer la suppléance du poste de préfet **jeudi 27 février 2020 de 9h00 à 20h00**.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée, à ce titre, à Mme Chloé DEMEULENAERE en toutes matières relevant des attributions du représentant de l'État dans le département à l'effet d'exercer pleinement cette responsabilité.

ARTICLE 3 :

Mme la préfète et Mme Chloé DEMEULENAERE, sous-préfète désignée pour la suppléance sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mende, le 19 février 2020

La préfète,

Signé

Valérie HATSCH